

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°175/2024

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Considérant les résultats de l'enquête citoyenne réalisée en 2022,
Considérant le souhait de la commune de s'adapter au plus près des demandes des usagers,
Considérant l'avis favorable du CST du 5 juillet 2024,
Considérant la nécessité d'effectuer une phase de test sur une période de 6 mois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025 les horaires d'ouverture au public de la mairie sont définis comme suit :

Lundi	Fermé au public	13h30 – 17h30
Mardi	09h00 – 12h00	13h30 – 17h30
Mercredi	09h00	17h30
Jeudi	09h00 – 12h00	13h30 – 19h
Vendredi	09h00 – 12h00	13h30 – 16h
Les 1 ^{ers} et 3 ^{èmes} Samedi du mois★	09h00 – 12h00	

★ *Sauf adaptation aux conditions particulières (jours fériés, congés, élections...)*



ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Directeur Général des Services

Date de publication en ligne :
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 24 juillet 2024

Le Maire
François BELHOMME

